

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 octobre 2023

mis en ligne le 26/10/2023

CM20231023-23

ADMINISTRATION GENERALE

Convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales à réaliser concernant le projet avenue d'Evian sur la commune de Thonon-les-Bains

Monsieur ANNE, Conseiller Municipal délégué au plan de circulation et à la sécurité routière, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment l'article L2422-12,

VU le projet de convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération vers la Commune de Thonon-les-Bains en annexe,

Il est prévu au budget 2023 le projet de réaménagement de l'avenue d'Evian entre le carrefour giratoire de l'avenue d'Evian et l'avenue Jules Ferry jusqu'à l'avenue de Thuysset, carrefour giratoire compris.

Sur ce tronçon de près de 400 mètres, une piste cyclable double-sens sera ajoutée avec le maintien d'un trottoir de chaque côté de la chaussée. Une bonne partie de la fondation de chaussée sera reprise de même que les enrobés.

Dans le cadre de ces travaux, sept massifs de rétention-infiltration seront placés sous la chaussée pour infiltrer dans le sous-sol l'ensemble du volume des pluies d'une surface proche de 6 000 m². Une surverse finale sera raccordée au réseau existant.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération. Il apparaît donc opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique.

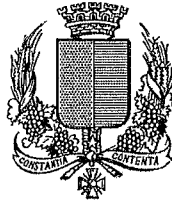
Il est par conséquent nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération vers la Commune de Thonon-les-Bains.

Les principales caractéristiques de la convention transfert sont les suivantes :

- Thonon Agglomération et la Commune de Thonon-les-Bains désignent ensemble la Commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- Dans ce cadre, la Commune de Thonon-les-Bains exerce toutes les fonctions du maître de l'ouvrage dans les conditions et limites décrites à la convention,
- La passation des commandes et le paiement des factures restent à la charge de chaque entité pour la partie qui la concerne.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans le Grand Salon, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Mickaël MAQUAIRE, Mme Johanna LEROY, M. Osman ATES, M. Richard BAUD, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Arnaud BERAST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Brigitte MOULIN	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
M. René GARCIN	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Deborah VERDIER	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Serge DELSANTE	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Nicole JAILLET
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Nicole JAILLET.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

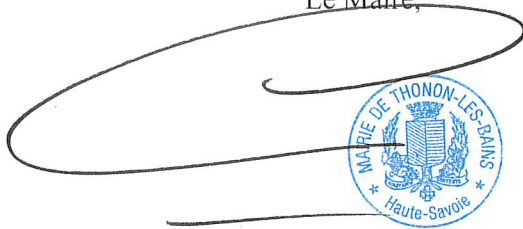
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

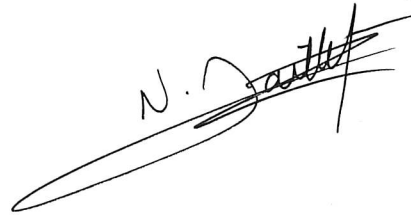
Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, starting with the initials 'N. J.' followed by a series of sharp, intersecting strokes.

Nicole JAILLET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



____ THONON
agglomération

**CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EAU PLUVIALES A REALISER
AVENUE D'EVIAN SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

Entre les soussignées :

La Commune de Thonon-les-Bains,

Sise Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023.

Ci-après désignée « *la Commune* »,

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération "Thonon Agglomération",

Sise Domaine de Thénieres à 74140 BALLAISON, représentée par son Vice-Président « synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation », Monsieur Jean-Claude TERRIER, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du2023.

Ci-après désignée « *Thonon Agglomération* »,

D'une part,

Il est convenu ce qui suit :

I. Objet des travaux

Il s'agit de réaménager complètement l'avenue d'Evian entre le carrefour giratoire de l'avenue d'Evian et l'avenue Jules Ferry jusqu'à l'avenue de Thuysset, carrefour giratoire compris.

Sur ce tronçon de près de 400 mètres, une piste cyclable sera ajoutée avec le maintien de deux trottoirs de chaque côté de la chaussée. Une bonne partie de la fondation de chaussée sera reprise et toutes les surfaces seront rendues imperméables avec la réalisation de nouveaux enrobés bitumineux.

L'ensemble des grilles pluviales et des canalisations collectant et orientant les volumes d'eau vers les massifs de rétention sont à la charge entière de la Commune.

A cette occasion, sept massifs de rétention-infiltration seront placés sous la chaussée pour infiltrer l'ensemble du volume des pluies d'une surface proche de 6000m², dans le sous-sol. Une surverse finale sera raccordée au réseau présente composée d'une canalisation en béton de diamètre 300mm située à l'extrémité Sud de la zone d'aménagement. Sur ce principe, tout le volume des eaux de pluies passera d'abord par une série de massifs infiltrants.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération. Il apparaît donc opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est par conséquent nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est l'objet de la présente convention.

II. La maîtrise d'ouvrage

Les deux parties désignent ensemble la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique : *«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

Dans ce cadre, la Commune exerce toutes les fonctions du maître de l'ouvrage dans les conditions et limites décrites aux articles suivants. Elle est parfois désignée plus loin sous le vocable « maître de l'ouvrage opérationnel ».

III. Les missions du « maître de l'ouvrage opérationnel »

a) Il attribue et exécute les contrats nécessaires à la réalisation de l'ouvrage

La consultation des entreprises, l'attribution des marchés publics et le cas échéant, la conclusion de leurs avenants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et à son parfait achèvement (frais d'huissier, frais de géomètre expert, sondages, branchement électrique, tests de compactage, passage caméra et contrôles d'étanchéité, marchés de travaux...) sont organisées :

- Pour les travaux d'eau pluviale, dans la limite de l'enveloppe financière prévue au paragraphe V ci-après,
- Dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs notamment à la conclusion des avenants aux marchés de travaux,
- En fonction de règles internes établies par le maître de l'ouvrage opérationnel s'agissant, en particulier, de la consultation de sa Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics. Toutefois, le directeur des services techniques de Thonon Agglomération sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,
- Dans le respect des règles de l'art (fascicules, DTU ...).

b) Il réceptionne les travaux

Les modalités de la réception des travaux sont fixées par le « maître de l'ouvrage opérationnel ». Toutefois, il est organisé une visite préalablement aux opérations de réception avec un représentant de Thonon Agglomération. Le cas échéant, cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui consigne les observations présentées par le représentant de Thonon Agglomération. La réception des ouvrages permet leur mise en service de part et d'autre.

c) Il effectue les tâches administratives de traitement des décomptes généraux des travaux jusqu'à les rendre définitifs

d) Il met en œuvre les actions nécessaires pendant la garantie de parfait achèvement

Ces actions peuvent être amiables et judiciaires.

e) Il informe Thonon Agglomération

Le maître de l'ouvrage opérationnel tient régulièrement informé Thonon Agglomération de l'évolution de l'opération et en tout état de cause dès qu'il est sollicité par Thonon Agglomération. Il l'informe de la tenue des réunions de chantiers et lui adresse systématiquement les comptes rendus établis à l'issue de celles-ci.

Par ailleurs, et pendant toute la durée de la convention, Thonon Agglomération pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile. Un exemplaire des dossiers des ouvrages exécutés des ouvrages d'assainissement sera remis à Thonon Agglomération.

IV. Le maître d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services techniques de la Commune.

V. L'enveloppe financière à ne pas dépasser

Pour l'exécution des travaux d'eaux pluviales, le plafond à ne pas dépasser est fixé à 125 000,00 euros HT. Un chapitre 400 est dédié et inclus au détail quantitatif du lot n°1. Les coûts généraux du projet seront répartis entre la Commune et Thonon Agglomération au strict prorata des travaux relevant de la compétence de chaque entité, tels qu'ils résulteront de la consultation d'entreprises.

VI. Paiement des titulaires des marchés de travaux - Suretés

La Commune d'une part, et Thonon Agglomération d'autre part, régleront directement les entrepreneurs des marchés de travaux pour la part qui relève de leur compétence, avenants aux marchés compris, après vérification des factures par le maître d'œuvre. Afin de mobiliser la concurrence des entreprises et de faciliter leur trésorerie, les marchés de travaux prévoient une avance de trésorerie de 5 % du montant du marché, répartie entre la Commune et Thonon Agglomération en fonction du montant des travaux relevant de chaque entité. Ces avances seront subordonnées à la réception d'une garantie à première demande pour chaque entité. Une retenue de garantie de 5 % est exigée des titulaires des marchés de travaux.

VII. Terme de la Convention

La convention prendra fin à la plus tardive des deux dates : fin de la garantie de parfait achèvement et date à laquelle les décomptes généraux sont devenus définitifs.

VIII. Propriété de l'ouvrage

S'agissant d'ouvrages physiquement distincts (conduites d'eau, conduites d'assainissement...), leur propriété est réglée par la compétence respective des deux entités.

Pour la Commune,

Pour Thonon Agglomération,

Fait à Thonon, le _____

Fait à Ballaison, le _____

Christophe ARMINJON
Maire de la Commune de Thonon-les-Bains

Jean-Claude TERRIER
3ème Vice-Président de Thonon Agglomération